

Séance exclusive au budget du 8 décembre 2021

Séance exclusive à l'étude du budget 2022 tenue au centre communautaire, 430 rue de l'Église, ce mercredi 8 décembre 2021 à laquelle sont présents M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Guy Lemieux, M. Jacques Giroux, M. Mathieu Mercier sous la présidence de M. Martin Dumaresq Maire formant quorum.

M. Guy Gendron est absent à cette séance.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, et Mme Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière sont présentes à cette séance.

Résolution no. 21-259 **Budget 2022**

Attendu que d'après le budget 2022 la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois aura à pourvoir au cours de l'année à des dépenses se totalisant à 2 870 320 \$;

Attendu que pour défrayer ces dites dépenses la municipalité prévoit des revenus non-fonciers s'élevant à 635 700 \$;

En conséquence, il est proposé par : M. Jacques Giroux
appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que pour solder la différence entre lesdites dépenses prévues et lesdits revenus non-fonciers, il est requis une somme de 2 234 620 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de cette municipalité afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget.

Le programme des dépenses en immobilisations est également déposé à cette même séance

Recettes

Taxes	1 562 470 \$
Taxes égouts	66 150 \$
Tarification égouts entretien	70 200 \$
Tarification ordures	130 800 \$
Paiement tenant lieu de taxes	5 000 \$
Autres recettes de sources locales	1 035 700 \$
Total des recettes et affectations	2 870 320 \$

Dépenses

Administration générale	625 400 \$
Sécurité publique	307 460 \$
Transport	541 150 \$
Hygiène du milieu	365 150 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	60 500 \$
Loisirs et Culture	159 480 \$
Frais de financement	51 180 \$
Fonds des dépenses en immobilisations	760 000 \$
Total des dépenses et affectations	2 870 320 \$

Fonds des dépenses en immobilisations

Administration générale	445 000 \$
Sécurité publique	40 000 \$
Transport	235 000 \$
Hygiène du milieu	20 000 \$
Loisirs et Culture	20 000 \$
Total des dépenses en immobilisations	760 000 \$

Programme triennal d'immobilisations

Réaménagement Église et Presbytère (projet évalué selon subvention)
Correction des ponceaux Chemin de la Rivière et revêtement d'asphalte
Aménagement d'étang aéré pour eaux usées (égouts)

Ces dépenses seront payées soit par règlement d'emprunt, soit par le fonds général, soit par une taxe spéciale, soit par une marge de crédit.

Adoptée

Résolution no. 21-260

Règlement no. 2021-232

Règlement concernant la fixation des taxes et compensations pour l'année 2022

Attendu que la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois a adopté son budget pour l'année 2022 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2021

A ces causes, il est proposé par : M. Guy Lemieux
appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

Article 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.63\$/100.00\$ d'évaluation.

Article 4 Déchets et collecte sélective

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et de collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

\$250 par maison, logement ou roulottes

\$300 commerce seul sur un lot

\$500 commerce situé dans la maison ou adjacent (\$250 maison plus \$250 commerce)

\$500 exploitation agricole (\$250 maison plus \$250 exploitation)

\$250 pour la collecte sélective pour ceux ayant des conteneurs.

Article 5 Égouts

Afin de pourvoir à l'entretien annuel du service de l'égout municipal, il sera imposé et exigé de chaque unité d'évaluation utilisant et /ou pouvant utiliser le système d'égout municipal une taxe répartie comme suit :

\$225 par unité utilisée à des fins d'habitation

Plus

\$225 par logement supplémentaire dans les unités utilisées à des fins d'habitation où il y a plus d'un logement

Plus

\$225 par unité utilisées à des fins commerciales et/ou à titre de lieu de commerce et/ou à titre de domicile d'un commerce ou d'une entreprise commerciale.

Article 6 Taux applicables aux règlements d'emprunt

Afin de pourvoir au remboursement de 20% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt concernant les travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un taux de taxation tel qu'établis ci-après :

.0053 par \$100.00 d'évaluation

Afin de pourvoir au remboursement de 80% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt concernant les travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité à l'intérieur de la zone ombragé sur le plan annexé sous la cote A pour en faire partie intégrante, un taux de taxation tel qu'établi ci-après :

\$154 par unité d'évaluation inscrite au rôle

Plus

\$30 par unité utilisée à des fins d'entreposage ou bâtiment seul

Plus

\$61 par unité utilisée à des fins d'habitation

Plus

\$61 par unité utilisée à des fins d'habitation où il y a plus d'un logement

Plus

\$92 par unité utilisée à des fins commerciales et/ou à titre de lieu de commerce et/ou à titre de domicile d'un commerce ou d'une entreprise commerciale

Plus

\$154 par unité utilisée à des fins non prévues ci-dessus.

Article 7 Nombres et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées au choix du débiteur en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à \$300.00.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 1^{er} mars 2022, le deuxième versement devient exigible le 1^{er} juin 2022 et le troisième versement le 1^{er} septembre 2022.

Toutefois en cas de taxation complémentaire, toutes les taxes municipales peuvent être payées au choix du débiteur en un seul versement unique ou en deux versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à \$300.

Article 8 Taux d'intérêt et pénalité sur les arrérages

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix pour cent (10%) et un taux de pénalité de cinq (5%) pour cent pour l'année.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les trois versements sont exigibles et portent intérêts et pénalités pour l'année complète.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

Martin Dumaresq
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière

Résolution no.21-261
Levée de la séance

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que la séance exclusive au budget 2022 soit levée à 19 h45.

Adoptée

Martin Dumaresq
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière